



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 85822

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'attente des personnes handicapées en matière de crédit d'impôt tendant à les aider financièrement à adapter leur véhicule pour faire face à leur handicap. En effet, les personnes concernées par le handicap sont contraintes d'engager des frais importants pour surmonter leur dépendance. Il arrive fréquemment qu'ils doivent faire l'acquisition d'un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique ou bien encore de faire procéder à des aménagements dans l'habitacle de leur véhicule. En conséquence, une aide financière, même symbolique, sous la forme d'un crédit d'impôt ou d'une exonération des frais liés à l'émission de la carte grise du véhicule serait particulièrement appréciée par les personnes connaissant des difficultés dues au handicap. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures fiscales en faveur des handicapés il entend prendre.

Texte de la réponse

Les dépenses évoquées dans la question constituent selon la loi fiscale des frais d'ordre personnel et ne sont donc pas prises en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Toutefois, différentes mesures fiscales permettent de prendre en compte la situation particulière des personnes handicapées. Ainsi les revenus liés au handicap, telles que l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation d'éducation spéciale ou les allocations servies aux infirmes civils en application des lois et décrets d'assistance sont exonérés d'impôt sur le revenu. En outre, les personnes titulaires soit d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40 % au moins, soit d'une pension militaire pour invalidité de 40 % au moins, soit de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles, bénéficient d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. De plus, les contribuables qui remplissent ces conditions d'invalidité bénéficient, quel que soit leur âge, d'un abattement sur le revenu imposable lorsque celui-ci n'excède pas certaines limites. Pour l'imposition des revenus de 2005, le montant de cet abattement s'élève à 1 706 euros lorsque le revenu imposable du foyer n'excède pas 10 500 euros ou 853 euros lorsque le revenu imposable est compris entre 10 500 euros et 16 950 euros. Dans le cas des personnes mariées soumises à imposition commune, la déduction est doublée si les deux époux sont invalides. Enfin, les contribuables qui souscrivent un contrat d'épargne-handicap bénéficient d'une réduction d'impôt de 25 % du montant des primes versées, dans la limite de 1 525 euros majorée de 300 euros par personne à charge. En matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le c du I de l'article 278 quinquies du code général des impôts (CGI) soumet au taux réduit de 5,5 % les équipements spéciaux conçus exclusivement pour des personnes handicapées en vue de compenser des incapacités graves. La liste de ces équipements est fixée à l'article 30-0 B de l'annexe IV au CGI. Cette liste comprend notamment un grand nombre d'équipements destinés à faciliter la conduite des véhicules par les handicapés, tels que les sièges orthopédiques, les sélecteurs de vitesse sur planches de bord, les dispositifs de commande groupée, etc. En outre, le taux réduit de la taxe est également applicable aux dispositifs permettant l'accès des personnes handicapées en fauteuil roulant dans les véhicules, tels que les treuils et les rampes, ainsi qu'aux dispositifs d'ancrage des fauteuils roulants à l'intérieur des véhicules. Ces dispositions contribuent ainsi à réduire de manière sensible le coût des véhicules ainsi équipés pour les personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85822

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1417

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4928